

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 09/18/1
novembre 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Dix-huitième session

Accra (Ghana), 24 - 27 février 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/AFRICA 09/18/1
2.	Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex	CX/AFRICA 09/18/2
	2.1 Mise en oeuvre du Plan stratégique du Codex 2008-2013 (partie C)	CL 2008/30-AFRICA
	Réponses des membres et des observateurs	CX/AFRICA 09/18/2-Add.1
3.	Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, y compris le renforcement des capacités	CX/AFRICA 09/18/3-Partie I CX/AFRICA 09/18/3-Partie II
	3.1 Activités du programme FANDC dans la région	CX/AFRICA 09/18/3-Add.1
4.	Plan stratégique relatif à la coordination du Comité régional de coordination pour l'Afrique –développement d'indicateurs	CX/AFRICA 09/18/4
	- Observations des membres et des observateurs	CX/AFRICA 09/18/4-Add.1 <i>Non disponible</i>
5.	Informations sur les Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires (Partie A)	CL 2008/30-AFRICA
	- Rapport des membres et des observateurs	CX/AFRICA 09/18/5
6.	Informations sur l'utilisation des normes Codex et textes apparentés à l'échelle nationale et régionale (Partie B)	CL 2008/30-AFRICA
	- Rapport des membres et des observateurs	CX/AFRICA 09/18/6

- | | | |
|-----|---|--|
| 7 | Questions relatives à la nutrition dans la région (Partie D)
- Rapport des membres et des observateurs | CL 2008/30-AFRICA
CX/AFRICA 09/18/7 |
| 8. | Nomination du coordonnateur | CX/AFRICA 09/18/8 |
| 9. | Autres questions et travaux futurs | |
| 10. | Date et lieu de la prochaine session | |
| 11. | Adoption du rapport | |

Note: Les documents de travail seront affichés sur le site Web du Codex. Ils peuvent être téléchargés en vue de leur impression à partir de l'adresse URL suivante:

www.codexalimentarius.org

Les participants sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires qui seront disponibles lors de la réunion étant limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Ouverture de la session: La session sera ouverte par une présentation effectuée par le Gouvernement du Ghana.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – Adoption de l'ordre du jour (CX/AFRICA 09/18/1). Conformément à l'article VII.2 du Règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session.

POINT 2 – Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex (CX/AFRICA 09/18/2). Ce point inclut des questions intéressant la région qui découlent des sessions récentes de la Commission et d'autres Comités et Groupes spéciaux.

Sous le point 2.1 (CX/AFRICA 09/18/2-Add.1), le Comité discutera les informations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2008/30-AFRICA (Partie C) concernant la mise en oeuvre des activités 4.5 et 5.5 du Plan stratégique du Codex 2008 -2013.

POINT 3 – Rapport des activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, y compris le renforcement des capacités (CX/AFRICA 09/18/3). Les représentants de la FAO et de l'OMS soumettront un rapport sur les activités des deux organisations complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius et les programmes de renforcement des capacités pour les pays en développement de la région.

Sous le point 3.1 (CX/AFRICA 09/18/3-Add.1), le Secrétariat du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) informera le comité des activités du fonds dans la région CCAFRICA.

POINT 4 – Plan stratégique relatif à la coordination du Comité régional de coordination pour l'Afrique - Indicateurs (CX/AFRICA 09/18/4). À sa dix-septième session, le Comité régional de coordination pour l'Afrique a appuyé le Plan stratégique pour le CCAFRICA et est convenu que le coordonnateur (a) rédigera un plan d'action régional accompagné d'une série d'indicateurs pour l'évaluation et d'un mécanisme pour le suivi des progrès réalisés et (b) élaborera une proposition de projet régional à l'appui de la mise en oeuvre du Plan stratégique qui sera revue par le Comité de coordination à sa prochaine session (ALINORM 07/30/28, par. 44). La série d'indicateurs pour l'évaluation du suivi des progrès dans la mise en oeuvre du Plan stratégique a été distribuée pour commentaires (CX/AFRICA 09/18/6). Les observations sont résumées dans le document de travail CX/AFRICA 09/18/6-Add.1.

POINT 5 – Informations sur les Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires (CX/AFRICA 09/18/5). Le Comité discutera les informations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2008/30-AFRICA, Partie A.

POINT 6 – Informations sur l'utilisation des normes Codex et textes apparentés à l'échelle nationale et régionale (CX/AFRICA 09/18/6). Le Comité discutera les informations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2008/30-AFRICA, Partie B.

POINT 7 – Questions relatives à la nutrition dans la région (CX/AFRICA 09/18/7). Le Comité discutera les informations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2008/30-AFRICA, Partie D.

POINT 8 – Nomination du coordonnateur (CX/AFRICA 09/18/8). Conformément à l'article IV.2 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité est invité à désigner un coordonnateur pour l'Afrique, qui sera nommé par la Commission, à sa trente-deuxième session.

POINT 9 – Autres questions et travaux futurs. Conformément à l'Article VII.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques présentant un caractère d'urgence. Toutefois, il est vivement recommandé de soumettre ces questions par écrit bien avant la session.

POINT 10 – Date et lieu de la prochaine session. Le Comité sera informé de la date et du lieu, décidés à titre provisoire, de sa prochaine session.

POINT 11 – Adoption du rapport. Conformément à l'article X.1 du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de sa dix-huitième session, établi à partir d'un projet de rapport soumis par le Secrétariat.